

#### **44 - Convention entre la Ville de Besançon et la commune de Bolandoz pour l'admission pour traitement des boues de la station d'épuration de Bolandoz à la station d'épuration de Besançon Port Douvot**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** La station d'épuration de Port Douvot accepte les boues des stations de traitement des eaux usées de plusieurs communes situées à proximité. La commune de Bolandoz, en difficulté pour trouver une filière de valorisation des boues à proximité, a demandé à la Ville de Besançon d'admettre celles-ci pour traitement à la station d'épuration de Port Douvot.

L'établissement d'une convention entre les deux communes permet de contractualiser les apports de boues à Port Douvot et leur traitement, en précisant notamment les conditions techniques, financières et administratives de leur prise en charge. La convention (ci-jointe) fixe les limites de qualité des boues de la station d'épuration de Bolandoz ; les limites ainsi fixées permettront de garantir la bonne qualité du traitement des eaux usées à Port Douvot et la bonne qualité des boues produites valorisées dans le domaine agricole.

Le volume prévisionnel de boues provenant de Bolandoz serait de 300 m3 par an.

La recette correspondante sera prise en charge au budget assainissement sur la ligne de crédit 70.7088.36200.

#### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le projet de convention relative à l'admission des boues entre la Ville de Besançon et la commune de Bolandoz,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

**«M. LE MAIRE :** Vous voyez jusqu'où va notre souci du développement durable, on va jusqu'à chercher la boue de Bolandoz. Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté.

Ce sont eux qui nous la ramènent, c'est ce qui est inscrit là».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 11 avril 2016.*